

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

05 AOUT 2021

ID : 022-200065928-20210730-AR_21_143-AR



Arrêté n°21/143

Mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif – Commune de PLOULEC'H

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Ploulec'h,

Vu la décision en date du 18 juin 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jacques SOUBIGOU en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Ploulec'h pour une durée de 31 jours consécutifs, du 20 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Ploulec'h, 2 rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Monsieur Jacques SOUBIGOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier de zonage d'assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ploulec'h pour y être consultés pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi à Jeudi : 8h30-12h, 13h-17h30
- Vendredi : 8h30-12h, 13h-16h30

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.ploulech.fr et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Monsieur Jacques SOUBIGOU le commissaire enquêteur, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Ploulec'h, 2 rue de la Mairie, 22300 Ploulec'h,
- par courriel, za-ploulech.enquetepublique@lannion-tregor.com

Le commissaire enquêteur visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Ploulec'h les jours et heures ci-dessous :

- Le lundi 20 septembre de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 8 octobre de 9h à 12h
- Le jeudi 21 octobre de 9h à 12h

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ploulec'h, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Ploulec'h par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites de la Mairie et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches à la mairie de Ploulec'h,
- par voies d'affiches sur la place de la Mairie
- par voies d'affiches allée du Patio
- par voies d'affiches route de Kerjean, à l'intersection avec la RD786
- par voies d'affiches à l'intersection entre la route de Kerjean et la route de Kerjean-Izellan
- par voies d'affiches sur le parking du moulin de Crec'h Olen
- par voies d'affiches sur le parking en face du calvaire du Yaudet, route du Yaudet (RD88A)
- par voies d'affiches au niveau de la Z.A. de Bel Air

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement collectif pourra être demandée à M. Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté.

1505 TUBA 2 0

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

05 AOUT 2021

4/4

ID : 022-200065928-20210730-AR_21_143-AR

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

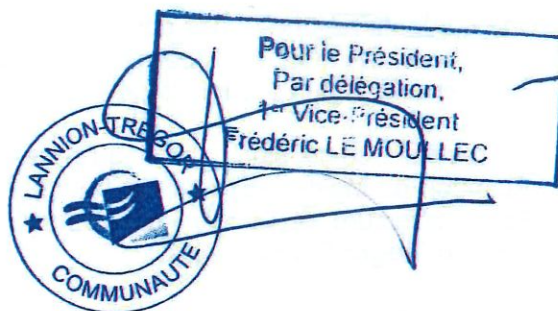
- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le Sous-préfet de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Monsieur Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur,

FAIT à LANNION, le 30 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....**05 AOUT 2021**.....
Publié, affiché et notifié le...**05 AOUT 2021**.....

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.